

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18H30

# CENTRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MENETOU SALON

### Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (44): André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

### Était présent (suppléant) (1) :

Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

### Absents excusés (7):

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE François-Régis THINAT a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Laurence PAJON Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Jean-Luc LEGER

\*\_\*\_\*\_\*

#### **ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Installation de Monsieur Claude COMBÉPINE dans ses fonctions de conseiller communautaire
- 2. Installation de Monsieur Joël COURVEAULLE dans ses fonctions de conseiller communautaire
- 3. Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Élection d'un délégué suppléant du conseil communautaire
- 4. Syndicat mixte Berry Numérique Élection d'un délégué suppléant du Conseil Communautaire

### **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

- 5. SMIRNE Désignation d'un représentant
- 6. Présentation des rapports annuels des délégataires eau potable 2023
- 7. Présentation des rapports annuels des délégataires assainissement collectif 2023
- 8. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2023
- 9. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2023
- 10. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif 2023

#### **URBANISME**

11. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

#### **TOURISME**

12. Centre Céramique Contemporaine La Borne – Approbation des tarifs Grands Feux 2024

### PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

13. Modification de la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil des centres de loisirs entre les communes et la Communauté de Communes

### **HABITAT**

14. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) signée le 21 septembre 2023 passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

- 15. Approbation du lancement d'un marché à procédure formalisée « Services d'assurances »
- 16. Marchés d'assurances Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 17. Budget Eau Régie Réalisation d'un emprunt Travaux de renouvellement de branchements plomb
- 18. Budget Assainissement Régie Réalisation d'un emprunt Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 19. Remboursement des frais de missions
- 20. Modification du tableau des effectifs

#### INFORMATIONS DIVERSES

\*\_\*\_\*

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024

### Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### > COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant
				HT
		Parentalité - La petite ferme ambulante le 13 juin		
12/06/24	RS	2024 à Soulangis et le 26 juin 2024 à Allogny	MINIMALIS	1 310,00 €
		Espaces jeunes - Shows et initiations de freestyle		
09/07/24	AT	football le 09 juillet 2024	FOOTSTYLE SARL	1 100,00 €
		Camps d'été - Hébergement complet séjour du 09 au	CAMPING TOURS VAL DE	
11/07/24	AT	11 juillet 2024	LOIRE	1 052,25 €
12/07/24	PF	Musical'été - Concert Malick Diaw en sextet	MALIKI LABEL	2 500,00 €
		Musical'été - Prestation musicale Aurélien Morro		
12/07/24	RS	Group le 12 juillet 2024	ASSOCIATION CHECKERS	1 000,00 €
		Musical'été - Location sono et éclairage pour Aurélien		
16/07/24	RS	Morro Group le 12 juillet 2024	HFSB	1 150,00 €
		Centre Céramique - Transport de l'exposition de		
17/07/24	NM	Michal PUSCZCZYNSKI de Pologne à La Borne	EXPERIENCE	2 500,00 €
		Musical'été - Représentation du concert "La Vache		
17/07/24	CD	qui Rock" le 17 juillet 2024	COMPAGNIE COLBOK	2 699,00 €
		Musical'été - Location sono et éclairage pour		
18/07/24	RS	Compagni COLOK le 17 juillet 2024	HFSB	1 100,00 €

T			LA COMPAGNIE JEAN ET	
22/07/24	RS	Musical'été - Concert de MANZILA le 20 juillet 2024	FAUSTIN	1 950,00 €
	7.10	Assainissement - Curage et inspection télévisée du		
22/07/24			SOA	2 862,00 €
		Musical'été - Location sono et éclairage pour concert		
22/07/24	RS	MANZILA le 20 juillet 2024	HFSB	1 310,00 €
23/07/24	CD	Gymnase - Achat et pose de protections murales	NOUANSPORT	8 761,95 €
23/07/24	CD	Gymnase Cathy Melain - Rénovation dojo	ISO DECO	7 710,00 €
23/07/21		Décision n°2024-15 : Attribution de subvention au		
		titre de la réhabilitation d'un dispositif		
24/07/24	CD	d'assainissement non collectif	Famille de PARASSY	1 000,00€
		Centre de loisirs Jean Zay - Achat tables de		
26/07/24	CD	ping-pong	MONAMENAGEMENTJARDIN	3 082,50 €
		Centre Céramique - Montage et production		,
		exposition "Mondo Alterado" du 25 novembre 2023		
26/07/24	NM	au 31 décembre 2023	LEMAIRE HUGO	1 500,00 €
20,0,,2,		Musical'été - Spectacle "Madame Swing" le 27 juillet	ASSOCIATION VOCI ORGANU	
27/07/24	RS	2024	IN CERVIONI	1 888,00 €
27/07/21	113	Musical'été - Sono et éclairage spectacle du 27 juillet		
28/07/24	RS	2024	HFSB	1 380,00 €
20/07/21	110	Musical'été - Spectacle "5 Marionnettes sur ton		
28/07/24	RS	Théâtre" le 27 juillet 2024	L'ELASTIK TENDU	1 800,00 €
20/07/21	113	Factures ordures ménagères mise sous plis et		
29/07/24	CD	timbrage - 1er semestre 2024	PARAGON	8 535,83 €
25/07/24		Impression factures ordures ménagères avec flyers -	-	0 000,00
29/07/24	CD	1er semestre 2024	PARAGON	3 861,75 €
30/07/24	CD	Eau potable - Achat de matériel pour interventions	SOVAL	4 367,50 €
30/07/24	CD	Eau potable - Repérage et carottage amiante pour	300,12	1.307,300
30/07/24	CD	analyse - Commune de Saint Eloy de Gy	SG2B	1 050,00 €
30,07,21		Décision n°2024-16 : Convention de récupération des		Pas d'impact
31/07/24	CD	bouchons en liège	BOIS D'AVENIR	financier
32,07,21		Camps d'été du 30 juillet au 1er août 2024 -		
01/08/24	AT	Hébergement et repas	DOMAINE DU CIRAN	1 710,67 €
04/08/24	FA	Culture - programme septembre 2024	ACCESSPRINT	1 320,00 €
01,00,21	17.	Décision n°2024-17 : Attribution de subvention au		
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de		
03/09/24	CD	l'Habitat	Famille de FUSSY	4 900,00 €
00,00,0		Décision n°2024-18 : Attribution de subvention au		
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de	Famille de NEUILLY-EN-	
03/09/24	CD	l'Habitat	SANCERRE	5 094,00 €
		Décision n°2024-19 : Attribution de subvention au		
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de		
03/09/24	CD	l'Habitat	Famille de MENETOU-SALON	3 424,00 €
00,00,0		Décision n°2024-20 : Attribution de subvention au		
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de		
03/09/24	CD	l'Habitat	Famille de FUSSY	2 800,00 €
,,		Décision n°2024-21 : Attribution de subvention au		
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de		
		title de l'Obelation Flograffillee à Amenoration de		1
03/09/24	CD		Famille d'AZY	4 818.00 €
03/09/24	CD	l'Habitat	Famille d'AZY	4 818,00 €
03/09/24	CD		Famille d'AZY	4 818,00 €

		Décision n°2024-23 : Attribution de subvention au		
03/09/24	CD	titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Famille de FUSSY	3 850,00 €
		Décision n°2024-24 : Attribution de subvention au		
03/09/24	CD	titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	  Famille de SAINTE-SOLANGE	3 369,00 €
03/03/24		Décision n°2024-25 : Attribution de subvention au	Tanino de di mate do Li mate	
		titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de		
03/09/24	CD	l'Habitat	Famille des AIX-D'ANGILLON	3 936,00 €
		Décision n°2024-26 : Fongibilité des crédits – Décision		65818 : -10 000,00 €
		budgétaire portant virement de crédits de chapitre à		673 :
05/08/24	CD	chapitre sur le Budget Principal	ССТНВ	10 000,00 €
		Zones d'activités - Achat de totems non lumineux en		
08/08/24	CD	panneau bi-lame	CLERON DIFFUSION	5 837,19 €
00/09/24	CD	Camps du 15 au 19 juillet 2024 - Hébergement en pension complète	CENTRE DE VACANCES-LES PEP	6 579,00 €
09/08/24	CD	Espaces jeunes - Séjour Jura - Gîte du 13 au 20 août	FEF	0 37 3,00 €
13/08/24	CD	2024	CHAPEAU BERNARD	3 675,45 €
		Espace Jeunes - Randonnée aquatique Gorges de		
17/08/24	AT	Malvaux du 13 au 20 août 2024	H2O CANYON	1 050,00 €
20/09/24	CD	Eau potable - Achat de compteurs Aquadis et Temetra	ITRON France	18 800,00 €
20/08/24 23/08/24	CD NM	Centre Céramique - Achat de livres	ATELIERS D'ART DE France	1 091,18 €
23/00/24	14141	Bâtiment crèche Crapahutte - Achat colonne lavage-	711	2 03 2,20 0
26/08/24	CD	séchage	GROUPE BENARD SAS	4 949,10 €
		Centre Céramique - Résidence avec Nicole Crestou et	W 050W155 5014411	1 000 00 6
28/08/24	NM	Christophe Leger Décision n°2024-27 : Attribution de subvention au	KLOECKNER ROMAIN	1 000,00 €
		titre de la réhabilitation d'un dispositif		
03/09/24	CD	d'assainissement non collectif	Famille de SOULANGIS	1 000,00 €
		Décision n°2024-28 : Convention de partenariat		
		passée entre l'Institut Universitaire de Technologie		
01/09/24	CD	(IUT) de Bourges et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry	IUT DE BOURGES	540,00€
01/03/24	CD	Assainissement - Lagunes curage des lits de roseaux	TOT DE BOOKGES	340,00 €
01/09/24	CD	de Vasselay et Henrichemont	SARL THERASSE GILLES	10 230,00 €
		Culture - Concert de l'ensemble vocal SENZA VOCE le		
04/09/24	RS	07 juillet 2024	SENZA VOCE	1 200,00 €
05/09/24 05/09/24	CD CD	Culture - Spectacle Sea Bemol le 31 juillet 2024  Culture - Spectacle concert "BOULE" le 02 août 2024	THEATRE BAMBINO THEATRE BAMBINO	3 295,10 € 3 000,00 €
03/03/24	CD	Décision n°2024-29 : Approbation de l'avenant n°1 à	COMMUNE DE SAINT	3 000,00 €
10/09/24	CD	la convention de mise à disposition du garage	MARTIN D'AUXIGNY	Néant
11/09/24	CD	Décision n°2024-30 : Convention de partenariat	SAS PASS CULTURE	Néant
		Décision n°2024-31 : Convention Institutions Arts	REGION CENTRE-VAL DE	25 000,00 €
12/09/24	CD	plastiques - subvention	LOIRE BRANGER TRAVAUX PUBLICS	maximum 2 880,00 €
16/09/24	CD	ZA Allogny - Travaux de voirie, signalisation et regards	DUAINGER TRAVAUX PUBLICS	∠ 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

François ANDRADE demande des précisions sur le lieu du gymnase et sur l'achat des tables de Ping Pong. Le président indique qu'il s'agit du seul gymnase communautaire situé à Saint Martin et plusieurs tables de ping pong ont été achetées

<sup>-</sup> d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

\*\_\*\_\*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. <u>INSTALLATION DE MONSIEUR CLAUDE COMBÉPINE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER</u> COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gérard JOLLET, Adjoint de la commune des Aix d'Angillon, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. Celle-ci a été acceptée par la Préfecture le 26 août 2024.

Conformément à la règlementation, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est remplacé par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle, le conseiller à remplacer, a été élu. A cet effet, Monsieur Thibault CHALLETON, remplaçant de Monsieur Gérard JOLLET, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire le 02 septembre 2024.

Monsieur Claude COMBÉPINE devient donc Conseiller communautaire.

Monsieur Christophe DRUNAT, Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, déclare Monsieur Claude COMBÉPINE installé dans ses fonctions de Conseiller communautaire.

### 2. <u>INSTALLATION DE MONSIEUR JOËL COURVEAULLE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE</u>

Monsieur Manuel MESQUITA, adjoint au maire de la commune d'Allouis, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. Celle-ci a été acceptée par la Préfecture le 17 septembre 2024.

Conformément à la règlementation, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est remplacé par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle, le conseiller à remplacer, a été élu.

Monsieur Joël COURVEAULLE devient donc Conseiller communautaire.

Monsieur Christophe DRUNAT, Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, déclare Monsieur Joël COURVEAULLE installé dans ses fonctions de Conseiller communautaire.

# 3. <u>PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Par délibérations n°09072020-08 du 09 juillet 2020, n°221020-143 du 22 octobre 2020, n°020921-229 et n°020921-232 du 02 septembre 2021, n°300323-32 du 30 mars 2023, n°250523-86 du 25 mai 2023 et n°210923-154 du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a désigné les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants représentant la communauté de communes au sein du PETR comme suit :

<u>Titulaires</u>: Manuel BLASCO – Cécile BORY – Christelle PETIT – Pierre FOUCHET – Gérard CLAVIER – Béatrice DAMADE – Christophe DRUNAT – Yolaine LAUGERAT – Sylvain BRANDY – Christian MANCION – Fabrice CHOLLET – Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE – Thierry COSSON

<u>Suppléants</u>: Bruno SIRAVO — Delphine BOUREUX — Manuel MESQUITA — Jean-Noël GUILLAUMIN — Christian FERRAND — Denis COQUERY — Cédric LOOSLI — Nathalie MESTRE — Patrick RICHARD — Gérard RIPARD — Anne-Marie OSWALD — Aurélie CHABENAT — Jean-Luc LEGER

Considérant la démission de Monsieur Manuel MESQUITA dans ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 17 septembre 2024,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Il est rappelé que cette élection a lieu à bulletin secret, avec un scrutin uninominal.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués.

Se présente :

en tant que délégué suppléant : Monsieur Joël COURVEAULLE

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Joël COURVEAULLE en tant que délégué suppléant au PETR

# 4. <u>SYNDICAT MIXTE BERRY NUMÉRIQUE – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL</u> COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°09072020-84 du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants représentant la communauté de communes au sein du syndicat mixte Berry Numérique comme suit :

Titulaires: Fabrice CHOLLET - Fabien CHAUSSÉ

<u>Suppléants</u>: Manuel MESQUITA – Bruno SIRAVO

Considérant la démission de Monsieur Manuel MESQUITA dans ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 17 septembre 2024,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Il est rappelé que cette élection a lieu à bulletin secret, avec un scrutin uninominal.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués.

Se présente :

en tant que délégué suppléant :

- Monsieur Joël COURVEAULLE

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Joël COURVEAULLE en tant que délégué suppléant au Syndicat mixte Berry Numérique

### **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

### 5. SMIRNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°140121-06 du 14 janvier 2021 par laquelle les membres ont été désignés pour représenter la communauté de communes au sein du SMIRNE,

Vu les délibérations n° 250321-91 du 25 mars 2021, n°270423-61 du 27 avril 2023 et n°250523-87 du 25 mai 2023 modifiant la liste des représentants de la communauté de communes au sein du SMIRNE comme ci-après,

Collectivités	Titulaires	
SIAEP Les Aix	M. De PAUL Camille	
	M. DESROCHES Bertrand	
	M. GIMONET Patrick	
	M. PICARD Rémy	
	M. JOLLET Gérard	
SIAEP Quantilly- Saint-Palais	Mme DAMADE Béatrice	
– Achères	M. GROUSSON Jean Michel	
	M. BERTHIN Ghislain	
SIAEP Saint-Eloy de Gy -	M. BENOIT Gilles	
Vasselay	M. PETITJEAN James	
	M. LEGER Jean Luc	
SIAEP Humbligny-Montigny-	M. PINSON Éric	
Saint Céols	Mme BORY Cécile	
SIAEPAC St Martin	M. CHARPENTIER Pierre-Yves	
d'Auxigny Saint Georges sur	M. CHOLLET Fabrice	
Moulon	M. MANCION Christian	
FUSSY	M. COQUERY Denis	
	Mme GALLOIS Laure	
HENRICHEMONT	Mme MESTRE Nathalie	
	M. LORANS René	
	M. JANSONNIE Franck	
	Mme HURIEZ Bénédicte	
PARASSY	M. JACQUET Jean-Michel	
	M. MATHIEU Jean	
PIGNY	M. RICHARD Patrick	
	M. GENESTE Mickael	
MENETOU SALON	Mme JACQUET Stéphanie	
	Mme BARDELOT Nicole	
	Mme CROS Patricia	
VIGNOUX SOUS LES AIX	M. CORDINA Yves	
	M. MARTEAU Gilles	
SAINTE SOLANGE	M DUBOIS Etienne	
	M. BRANDY Sylvain	
MOULINS SUR YEVRE	M. RIPARD Gérard	
	M. BOUET Thierry	

Considérant la démission de M. Gérard JOLLET dans ses fonctions de conseiller municipal à compter du 26 août 2024,

Il convient donc d'élire un nouveau représentant de la Communauté de Communes, dans le cadre de la représentation de substitution, au sein du SMIRNE pour la durée du mandat restant.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Se présente, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMIRNE :

- Pour représentation de la commune des Aix d'Angillon : Thibault CHALLETON

Le conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Thibault CHALLETON en tant que représentant de la commune des Aix d'Angillon au sein du SMIRNE

### 6. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES EAU POTABLE 2023

La gestion du service public d'eau potable a été confiée à un seul délégataire, SAUR, à compter du janvier 2023, pour les communes de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry suivantes :

- BRECY
- MENETOU SALON
- HENRICHEMONT
- LES AIX D'ANGILLON, SOULANGIS, RIANS, MOROGUES, AUBINGES
- QUANTILLY, SAINT PALAIS, ACHERES
- SAINTE SOLANGE
- SAINT ELOY DE GY, VASSELAY
- NEUVY DEUX CLOCHERS, NEUILLY EN SANCERRE
- MOULINS SUR YEVRE

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les délégataires ont remis leur rapport annuel 2023, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports annuels des délégataires (RAD) sont mis à disposition des élus de la collectivité, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du C.G.C.T. Par la suite, ils seront mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels susmentionnés, pour l'exercice 2023

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégataires pour les communes de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry :

- BRECY par la SAUR
- MENETOU SALON par la SAUR
- FUSSY par la SAUR
- LES AIX D'ANGILLON par la SAUR
- RIANS par la SAUR
- SAINTE SOLANGE par VEOLIA
- ALLOGNY par la SAUR
- ALLOUIS par VEOLIA

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les délégataires ont remis leur rapport annuel 2023, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports annuels des délégataires (RAD) sont mis à disposition des élus de la collectivité, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du C.G.C.T. Par la suite, ils seront mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels susmentionnés, pour l'exercice 2023

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 8. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE 2023

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 1er juillet 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Cédric FISCHER indique qu'il y a des pertes d'eau de l'ordre de 25% alors que le seuil réglementaire est de 15%. Cette perte lui semble énorme et souligne que le rendement est mauvais à Humbligny-Montigny-St Céols. Il demande ce qu'il pourrait être fait.

Camille de PAUL rappelle qu'il faut rapprocher la quantité de perte sur le volume. Il y a beaucoup de travaux à réaliser à Humbligny- Montigny-St Céols donc certains sont déjà en cours.

Le rendement seuil par défaut est lié à plusieurs paramètres et les 85 % sont l'objectif cible. Dans ces pertes, il y a aussi une partie de volume non comptabilisée.

Gilles BENOIT rappelle que cela fait partie des héritages de la prise de compétence.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 9. <u>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT</u> COLLECTIF 2023

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 1er juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Camille de PAUL rappelle qu'il y a des travaux en cours ou qui vont débuter notamment dans la rénovation de certaines stations d'épuration.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 51 voix pour - 1 abstention (Thierry DOUCET)

### 10. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 1er juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

#### **URBANISME**

### 11. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry approuvé par délibération n° 270723-134 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2023.

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre aux objectifs poursuivis,

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 27 juillet 2023, plusieurs communes ont fait part de projet sur leur territoire, il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

### 1. Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Morogues
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Redélimiter les emprises des zones 1AUe à Fussy
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers

 Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 2. Les modalités de concertation

Conformément aux articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec le public qui seront utilisés pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°1, à savoir :

- Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes ;
- Information du public via le site internet de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry (www.terresduhautberry.fr);
- Mise en place à la Communauté de communes d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes
- Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry, les observations qui seront annexées au registre de concertation :

Communauté de communes Terres du Haut Berry, 31 bis route de Rians 18220 Les Aix-d'Angillon.

(horaires habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Tél. 02 48 64 75 75

Adresse mail contact@terresduhautberry.fr

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme
- de poursuivre les objectifs comme exposés ci-dessus
- de fixer les modalités de concertation avec le public comme exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de révision allégée du PLUi
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à solliciter, en application de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités
- d'imputer les dépenses au budget principal

Gilles BENOIT demande pourquoi le changement de numéro de parcelle à St Eloy de Gy n'est pas pris en compte. Fabrice CHOLLET répond qu'il s'agit d'une révision allégée donc toutes les demandes n'ont pas pu être prises en compte.

Nathalie MESTRE demande pourquoi la limite de la forêt à la Borne près d'une maison qui a été vendue n'a pas été prise en compte.

Fabrice CHOLLET fait la même réponse.

Cédric FISCHER demande s'il y aura bien une deuxième révision après le délai des 10 mois d'instruction Des révisions simplifiées sont également en cours mais ne nécessitent pas de délibération du conseil communautaire. Elles seront inscrites dans l'enquête publique en même temps que la révision simplifiée.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### **TOURISME**

### 12. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE - APPROBATION DES TARIFS GRANDS FEUX 2024

Pour cette dixième édition des « Grands Feux », l'Association Céramique La Borne (ACLB) et le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) valorisent l'engagement de la communauté des céramistes sur des enjeux de création, de production et de transmission. Plus que jamais, les Grands Feux 2024 permettent d'accéder aux rituels du travail de la terre et des cuissons. L'événement est pensé comme un espace de partage ouvert aux publics. Le parcours de visites se déploie autour de l'accès à plus d'une quinzaine d'ateliers, des expositions, des performances, des visites guidées, des conférences et ateliers de pratique pour enfants et adultes.

Dans le cadre de l'action un bol — une soupe, des bols fabriqués par les céramistes de la Borne, pourraient être achetés par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à 18 € TTC l'unité et proposés à la vente aux visiteurs à 25 € TTC l'unité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs relatifs à l'action un bol-une soupe comme suit :
  - Prix de rachat de 1 000 bols dix ans « Grands Feux 2024 » aux céramistes : 18 € TTC l'unité
  - Vente des bols dix ans « Grands Feux 2024 » : 25 € TTC l'unité
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent
- d'imputer les dépenses et les recettes au Budget Centre céramique Contemporaine La Borne

Jean-Luc LEGER demande si les bols se vendent bien.

Nathalie MESTRE répond qu'ils sont très prisés et que la demande est plus importante que le nombre de bols à vendre, c'est pour cela que cette année le stock a été multiplié par 2.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### **PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

# 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry conventionne avec les communes d'accueil des centres de loisirs pour la mise à disposition des locaux et du personnel afin d'en assurer l'ouverture.

La délibération n°240621-191 du conseil communautaire du 24 juin 2021 précise que la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune d'accueil des frais de levées hebdomadaire pour les périodes de vacances scolaires.

La délibération n° 220721-208 du conseil communautaire du 22 juillet 2021 étend ce principe pour toutes les mises à dispositions notamment pour les centres de loisirs des mercredis.

Depuis la mise en place de la redevance incitative à l'échelle du territoire avec la facturation à la levée, les prix évoluent chaque année et sont ajustés et validés en conseil communautaire. Afin de pouvoir rembourser les communes conformément à leurs frais réels, il convient de modifier les conventions de mise à disposition comme suit :

### Article 6 – Gestion des déchets

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'engage à prendre en charge des coûts de levées liés à l'activité du centre de loisirs.

Le montant dû sera calculé au regard <u>du litrage</u> des bacs et <u>du prix à la levée</u> de chaque bac.

Le prix de la levée facturée aux communes est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire et s'entend par année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Exemple pour l'année 2024 :

80 L	2.25 €
120 L	3.36 €
180 L	5.04 €
240 L	6.73 €
360 L	10.09 €
770 L	21.29 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les centres de loisirs entre les communes et la communauté de communes comme suit :
  - « Le prix de la levée facturée aux communes est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire et s'entend par année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours »
- d'autoriser le Président à signer les conventions et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

#### **HABITAT**

14. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SIGNEE LE 21 SEPTEMBRE 2023 PASSEE ENTRE L'ANAH, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, ET LES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, DES AIX-D'ANGILLON ET DE MENETOU-SALON

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le préfet du Cher et le président du Conseil départemental, le 9 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Conseil départemental, l'Agence nationale de l'habitat, le préfet du Cher, et la Caisse d'allocation familiale le 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 210923-158 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de St-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 juin 2023 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la délibération n° 250724-109 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024 autorisant le Président à attribuer les aides allouées dans le cadre de l'OPAH sur décision du Président ;

Pour rappel, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- Un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah, s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social),
- O Des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers ainsi que la prise en charge des diagnostics techniques.

Des aides financières aux travaux sont notamment prévues pour :

- Les propriétaires occupants :
  - ✓ Logements indignes ou très dégradés
  - ✓ Rénovation énergétique
- Les propriétaires bailleurs :
  - ✓ Logements indignes ou très dégradés
  - ✓ Rénovation énergétique

Des aides spécifiques pouvant s'ajouter aux aides précitées sont également prévues :

- o Aide à la sortie de vacance
- Aide aux façades

Concernant l'aide aux façades, il a été convenu que la communauté de communes porte l'ingénierie, et que les communes volontaires financent l'aide aux travaux.

Les communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon ont souhaité financer cette aide, et à ce titre, sont cosignataires de l'avenant n° 1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Anah ont souhaité réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes, pour une durée initiale de 3 ans.

Pour cela, les engagements des parties ont été formalisés à travers une convention fixant les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Suite aux évolutions des règles d'attribution des aides allouées par l'ANAH, et dans une volonté de rester dans les objectifs quantitatifs de son OPAH et dans le budget alloué à l'opération, il convient pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry de faire évoluer la convention OPAH par un avenant n°1 en complétant les articles 4 et 5.2.1.

Le coût global de l'OPAH reste estimé à 311 058 € pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Sous réserve d'un avis favorable de la DREAL, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 21 septembre 2023, passée entre l'Anah, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Christelle PETIT précise que l'approbation du Conseil Communautaire est donnée sous réserve de l'accord de la DREAL.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

### 15. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE « SERVICE D'ASSURANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2

Au regard de la nécessité de renouveler le marché d'assurance de la collectivité, il convient de recourir à un marché procédure formalisée pour couvrir l'ensemble des besoins.

Considérant que le marché actuel se termine le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un marché à procédure formalisée pour un service d'assurances, selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet du marché : Souscription des marchés d'assurance
  - Le marché est alloti :

Lots	Marchés de services d'assurances
Lot 1	Dommages aux biens et risques annexes
Lot 2	Responsabilité civile – défense recours
Lot 3	Flotte automobile et accessoires
Lot 4	Protection juridique et protection fonctionnelle
Lot 5	Cyber-risques
Lot 6	Multirisques Expositions

- O Durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.
- d'autoriser le président à signer les actes y afférents

### 16. MARCHES D'ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre de la prochaine consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des marchés d'assurances, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et son Centre Intercommunal d'Action Sociale envisagent de constituer un groupement de commande pour leurs futurs contrats qui seront passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée.

Les marchés seront passés selon la procédure formalisée et répartis en 6 lots :

Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilités et défense recours Lot 3 : Flotte automobile et accessoires

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle de la collectivité

Lot 5 : Cyber-risques

Lot 6 : Multirisques Expositions

Une convention fixe les modalités de consultation, l'organisation générale de la commande et les modalités de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour les marchés d'assurances dès leur lancement
- d'approuver la convention constitutive du groupement à intervenir entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour définir les conditions de fonctionnement du groupement, et ce pour toute la durée des marchés et de ses éventuels avenants
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 17. <u>BUDGET EAU REGIE - REALISATION D'UN EMPRUNT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB</u>

Le financement de l'opération de travaux de renouvellement de branchements plomb nécessite la réalisation d'un emprunt.

Une consultation a donc été réalisée auprès d'établissements financiers (Crédit Agricole, Banque Postale et Banque des Territoires) sur la base des conditions suivantes :

Montant: 500 000 €

Durée: propositions sur 25 ans et 30 ans; Amortissement: progressif ou constant;

Taux fixe et taux variable : mode et bases de calcul à préciser

Périodicité: trimestrielle

Critères de sélection : 90 % Conditions financières - 10% valeur technique

Etant donné les taux variables proposés et l'incertitude quant à leur évolution, l'analyse des offres s'est portée sur un taux fixe avec une durée d'amortissement sur 25 ans. La banque des territoires ne propose que du taux variable.

Après analyse des offres il est proposé le classement suivant au Conseil Communautaire :

BANQUES	Crédit Agricole	La Banque Postale
Critères financiers/9		
Taux d'intérêt fixe/variable	3,64%	3,48%
Total intérêt sur période pour information	229 775 €	220 206 €
Note taux /6	3	4
Frais de dossier/Commission d'engagement	750,00 €	350 €
Note frais/3	2	3
Coût total de l'emprunt	230 525,00 €	220 556,00 €
Valeur technique/1	Designation of the property of	
Note transparence et conformité de l'offre/1	0,5	1
Total critère conditions financières	5	7
Total critère valeur technique	0,5	1
Total/10	5,5	8
Classement des offres	2	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec la Banque Postale, mieux-disante, pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 500 000 €, au taux de 3.48% sur une durée de 25 ans
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat
- d'imputer la recette et les dépenses au Budget Eau Régie

Cédric FISCHER demande comment est calculé le taux variable.

Le Président répond que la proposition de la Banque des Territoires est à taux variable et qu'elle présentait un risque trop important pour la collectivité.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 18. <u>BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - REALISATION D'UN EMPRUNT – TRAVAUX DE REHABILITATION DU</u> RESEAU EAUX USEES

Le financement de l'opération de travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées sur la commune d'Henrichemont nécessite la réalisation d'un emprunt.

Une consultation a donc été réalisée auprès d'établissements financiers (Crédit Agricole, Banque Postale et Banque des Territoires) sur la base des conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : propositions sur 25 ans et 30 ans ; Amortissement : progressif ou constant ;

Taux fixe et taux variable : mode et bases de calcul à préciser

Périodicité: trimestrielle

Critères de sélection : 90 % Conditions financières - 10% valeur technique

Etant donné les taux variables proposés et l'incertitude quant à leur évolution, l'analyse des offres s'est portée sur un taux fixe avec une durée d'amortissement sur 25 ans. La banque des territoires ne propose que du taux variable.

Après analyse des offres il est proposé le classement suivant au Conseil Communautaire :

BANQUES	Crédit Agricole	La Banque Postale
Critères financiers/9		
Taux d'intérêt fixe/variable	3,64%	3,48%
Total intérêt sur période pour information	229 775 €	220 206 €
Note taux /6	3	4
Frais de dossier/Commission d'engagement	750,00 €	350 €
Note frais/3	2	3
Coût total de l'emprunt	230 525,00 €	220 556,00 €
Valeur technique/1		
Note transparence et conformité de l'offre/1	0,5	1
Total critère conditions financières	5	7
Total critère valeur technique	0,5	1
Total/10	5,5	8
Classement des offres	2	E Company 1 There .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec la Banque Postale, mieux-disante, pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 500 000 €, au taux de 3.48% sur une durée de 25 ans
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat
- d'imputer la recette et les dépenses au Budget Assainissement Régie

### Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

#### **RESSOURCES HUMAINES**

### 19. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Dans le cadre des déplacements effectués au titre de leurs missions (formations, colloques, séminaires...), les agents et élus bénéficient de la prise en charge de leurs frais.

Considérant que l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Considérant que les formations du personnel sont dispensées majoritairement par le CNFPT et que son conseil d'administration a adopté des montants de remboursements des frais de missions (déplacements, hébergement et restauration) inférieurs aux barèmes réglementaires,

Considérant que la collectivité souhaite faciliter le départ en formation des personnels sans trop de contraintes financières,

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

		France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	
Hébergement	90 € contre 70 € auparavant	120 € contre 90 € auparavant	140 € contre 110 € auparavant	
Repas	20 € contre 17.50 €			

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € (120 € auparavant) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après avis favorable du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le remboursement des frais de missions des agents (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé, salariés de droit privé recrutés pour des missions ponctuelles (vacataire, intervenants, conférenciers...)) comme suit :
  - remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour

le remboursement forfaitaire soit 20.00 €. Le montant forfaitaire maximum suivra l'évolution des tarifs en vigueur.

- remboursement forfaitaire des frais d'hébergement selon les tarifs en vigueur
- remboursement des frais de transport selon les conditions ci-dessous :
  - Trajet remboursé systématiquement, sur la base d'un trajet en train billet SNCF 2ème classe lorsqu'il y a une gare dans la ville de destination
  - Outilisation du véhicule personnel (péage et parking compris), sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, absence de gare dans la ville de destination ou mise en place du covoiturage et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
  - Remboursement des frais de taxi sur courtes distances ou transports en commun
  - Remboursement des frais de péages, du carburant, de parkings pour l'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel si l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
- d'autoriser les remboursements susvisés lorsque les agents se déplacent :
  - O Pour les besoins de la collectivité pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale
  - Pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi
- de rembourser les frais susvisés qu'après établissement d'un ordre de mission, signé de l'Autorité Territoriale 48h avant le départ et sur présentation des justificatifs
- d'autoriser, dans le cadre des formations CNFPT, le paiement des coûts de frais de missions restant à charge des agents, dans la limite du barème règlementaire
- de rembourser les frais aux élus qui effectuent une mission de représentation de la collectivité en dehors du Département et sur 2 jours minimum, dans les mêmes conditions que celles des agents, et après validation de l'ordre de mission par le Président

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### 20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique, Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité, Après avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins du Centre Céramique Contemporaine la Borne, il conviendrait :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :
  - un poste d'agent non titulaire à temps non complet 13/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions Animation des stages, pour une durée de 12 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

un poste d'agent non titulaire à temps non complet 12/35 ème pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions Animation des stages, pour une durée de 12 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer à compter du 1er octobre 2024, selon les conditions susvisées :
  - un poste d'agent non titulaire à temps non complet 13/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions Animation des stages, pour une durée de 12 mois maximum
  - un poste d'agent non titulaire à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions Animation des stages, pour une durée de 12 mois maximum

### Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le président indique qu'il a une information à transmettre au conseil communautaire, bien que cela relève d'un acte du Président, concernant une demande d'un ancien agent de la collectivité, qui réclame une indemnité de fin de contrat à hauteur de 14 000 € charges comprises.

Il est précisé que cet agent avait lui-même demandé à mettre fin à son contrat afin de terminer sa formation d'expertise, sans faire état de l'article du contrat qui prévoyait l'obtention de cette prime, et que la collectivité a tout mis en œuvre pour accéder à sa requête alors qu'elle ne souhaitait pas la fin du contrat.

### **Conférences des Maires:**

Lundi 07 octobre : Salle Bernard ROUSSEAU

### **Conseils Communautaires:**

Jeudi 24 octobre : Soulangis

Jeudi 28 novembre: Neuilly-en-Sancerre

Jeudi 23 janvier 2025 ? : Moulins-sur-Yèvre

Séance levée à 19h45

e Président,

HAUTRERRY

Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Christelle PFTIT